



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 9 JANVIER 2023 à 18 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	17

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Michèle BOURGUE, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Astrid ROBERT, David MANDINE, Emilie LAFOND, Patrick URAS, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Amor BOUKHECHAM, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Bruno SBLANDANO, Audrey SERAFINI, Alix DIOP

**Conseillers Municipaux absents** : Philippe VANHALST, Frédéric VANDENBOSSCHE, Paul GAILLARD, Marie-France FANTAUZZO, Lydie MILAD

**Délibération N° 01/23**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Année 2022**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement du budget principal de la Commune, du fait qu'une opération d'ordre est devenue caduque ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°44/22 en date du 07 avril 2022 approuvant le budget prévisionnel de la Commune,

Vu la délibération n°72/22 en date du 19 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget de la commune,

Vu la délibération n°95/22 en date du 30 juin 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget de la commune,

Vu la délibération n°108/22 en date du 6 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°3 du budget de la commune,

Vu la délibération n°126/22 en date du 14 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°4 du budget de la commune, que des crédits avaient été inscrits au chapitre 40 et qu'ils n'ont plus lieu de l'être,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°5 du budget principal comme suit :

## SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE	INTITULÉ	DÉPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 196,45 €	0,00 €	48 196,45 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>48 196,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 196,45 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>48 196,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 196,45 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de Séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
 En Sous-Préfecture le 13/01/83  
 Et de la publication sur le site internet le 13/01/83  
 ou notification le 13/01/83